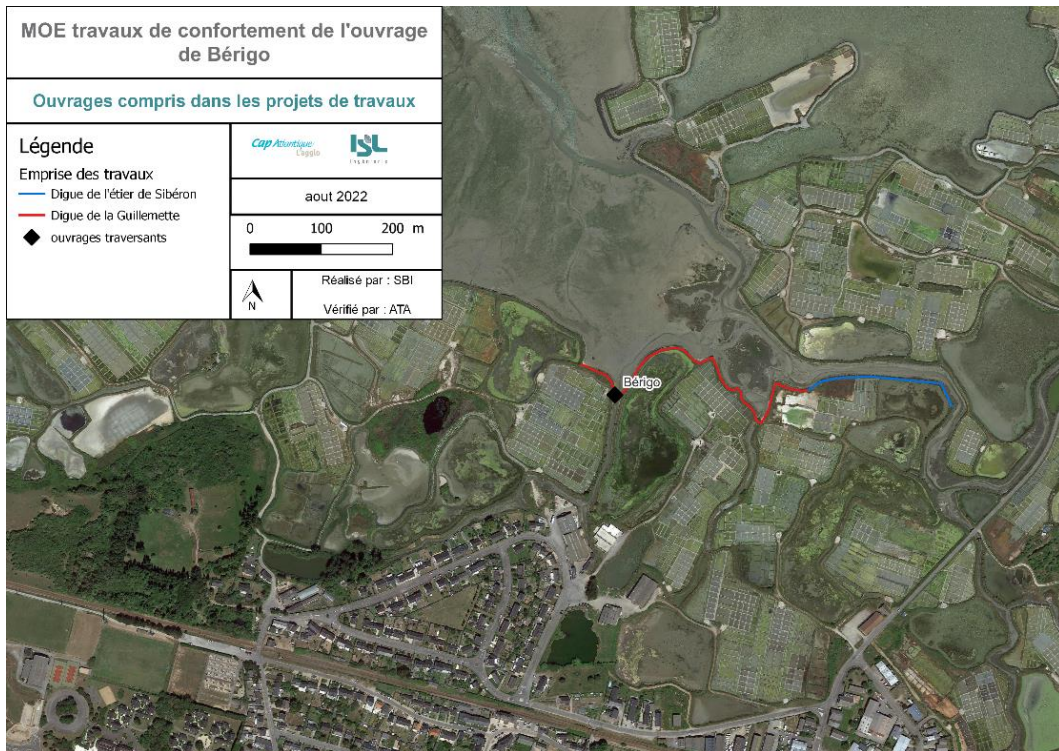


Consignes en phase travaux

1 PREAMBULE

1.1 RAPPEL DES NIVEAUX DE PROTECTION APPARENTS ET MARINS

Les travaux concernent les digues entourant l'ouvrage de Bérigo et appelées digues de la Guillemette et de Sibéron



La cote de crête varie de la cote 3,19 mNGF à 3,95 mNGF avec une moyenne à 3,50 mNGF. La cote objectif est définie à 3,80 mNGF afin d'initier une homogénéisation de la cote de crête des digues classées.

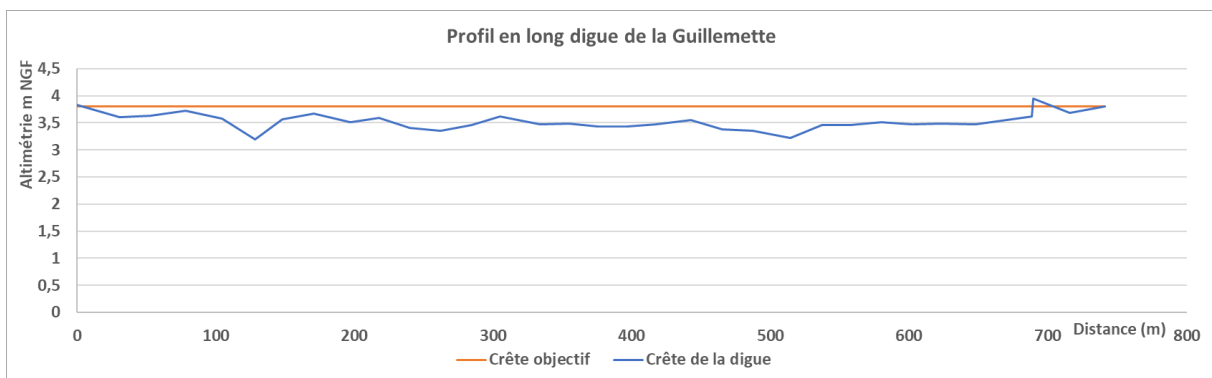


Figure 1 : Profil en long de la digue de la Guillemette

Les niveaux de protection actuels correspondent à un niveau marin de période de retour 10 ans au Croisic.

- En dehors des heures de travail, la cote de protection du profil de digue avoisinant est à respecter.
- Pendant les heures de travaux, le chantier doit être en mesure de revenir à la cote de 3,50 m NGF avant les heures de fin de chantier.

Les prévisions de marée ainsi que les prévisions de vent sont consultées tous les matins. L'entreprise est tenue d'avertir le Maître d'œuvre en cas de prévision de niveau marin (surcotes comprises) supérieur à 3,20 m NGF.

En cas de vent fort, une surcote du niveau marin de l'ordre de +1 cm par km/h de vent est à prendre en compte.

2.2 ETAT DE VEILLE

Les consignes suivantes sont appliquées lorsque le risque de vigilance « vague – submersion » est orange ou que le niveau marin est compris entre 3,20 m NGF et 3,50 m NGF

Les travaux sont interrompus et le Maître d'œuvre ainsi que le Maître d'ouvrage sont prévenus immédiatement. Si la crête de la digue a localement été abaissée pour cause de travaux de décapage, elle est immédiatement reconstituée.

Les prévisions de marée sont consultées toutes les heures.

2.3 ETAT DE SUBMERSION

Les consignes suivantes sont appliquées lorsque le risque de vigilance « vague – submersion » est rouge ou que le niveau marin est supérieur à 3,50 m NGF

Les engins de chantier sont évacués et mis en sécurité.

3 MEMOIRE RELATIF AU RISQUE SUBMERSION

L'Entreprise est tenue de joindre à son offre un mémoire relatif à la prise en compte du risque submersion. Ce mémoire doit impérativement reprendre les consignes énoncées précédemment et doit présenter clairement les moyens humains et techniques mis en œuvre en phase travaux pour être en mesure d'appliquer ces consignes.